

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUl représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gerard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 004-604/12/CC

■ Participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Ouest - Approbation d'un protocole d'accord 2013-2017 - Désignations DHCS 12/8447/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine, compétente en matière d'insertion par l'économique, s'est engagée dans le développement d'une stratégie communautaire en matière d'insertion par l'économique à l'échelle de son territoire.

Cette intervention repose sur trois Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) développés selon les spécificités des trois bassins qui composent la Communauté Urbaine :

- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Est
- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Centre
- ✓ Le PLIE Marseille Provence Métropole Ouest

L'objectif est de stabiliser en emploi durable des personnes qui en sont écartées par leurs difficultés sociales ou professionnelles.

Les PLIE, en coordonnant les acteurs du développement économique et ceux du développement social d'un même territoire, permettent de mettre en place des parcours individualisés avec un accompagnement personnalisé et différentes étapes pour le retour ou l'accès à des emplois de premier niveau de qualification.

Marseille Provence Métropole soutient les structures associatives gestionnaires de ces PLIE, conformément aux protocoles d'accord qui définissent pour chacun d'entre eux leur mise en œuvre et les engagements financiers des différents partenaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté urbaine est devenue organisme intermédiaire pour la gestion du FSE des trois PLIE.

Le protocole d'accord actuel du PLIE MPM Ouest concerne les communes de Marignane, Ensuès-la-Redonne, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et le Rove et se termine au 31 décembre 2012.

Les partenaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi MPM Ouest (L'Etat, la Région, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'association du PLIE MPM Ouest) ont souhaité, lors d'un comité stratégique de programmation du FSE du 25 janvier 2012, mettre en place pour la période 2013-2017 pour les trois PLIE de MPM de nouveaux protocoles et ont confié le soin aux instances partenariales de chacun des PLIE d'élaborer ces nouveaux projets.

Les objectifs de ces nouveaux protocoles étant, d'une part de poursuivre l'action engagée dans le cadre des PLIE en l'adaptant au contexte économique et social actuel de chacun des territoires tel que défini lors du diagnostic de l'AGAM réalisé en 2010-2011 et d'autre part d'harmoniser la mise en œuvre des

trois PLIE communautaires en cohérence avec les politiques de l'emploi des partenaires et les exigences du FSE.

Les objectifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi MPM Ouest pour 2013 à 2017 tels que décrits au nouveau protocole sont les suivants : accueillir 240 personnes par an en sus du nombre de participants actuellement en parcours actif et contribuer à la sortie positive vers l'emploi de 120 personnes par an.

Ces objectifs ont fait l'objet d'une validation par les partenaires des trois PLIE lors du comité de pilotage du PLIE MPM Ouest du 5 juillet 2012 et du comité stratégique du 11 septembre 2012.

Les contributions financières annuelles des différents partenaires sont les suivantes :

- L'Etat s'engage à favoriser la mobilisation de l'ensemble des moyens de droit commun au titre de l'emploi dont il dispose.
- La Région s'engage à hauteur de 76 000 euros.
- Le Conseil Général mobilise ses crédits d'insertion sur la base d'un montant maximum de 160 000 euros sous forme d'une subvention versée à la Communauté urbaine.
- Le Fonds Social Européen (FSE) intervient à hauteur de 168 222 euros à titre indicatif pour 2012, en sus du soutien financier à l'assistance technique mise en place par la Communauté urbaine et aux actions transverses.
- En ce qui concerne la Communauté urbaine, son concours annuel est défini sous réserve de l'annualité budgétaire. Il s'élève pour les trois PLIE de son territoire au montant de 1 385 000 euros réparti à titre indicatif de la façon suivante :
 - le soutien que la Communauté urbaine est amenée à mettre en place directement pour répondre aux obligations nées de l'exercice de son rôle d'organisme intermédiaire et pour développer des actions transverses mutualisées bénéficiant aux trois PLIE de son territoire, soit une enveloppe annuelle de 55 000 euros maximum ,
 - et 1 330 000 euros répartis entre les trois PLIE, soit pour MPM Ouest.
- Une subvention accordée pour la mise en œuvre du PLIE sur le bassin Ouest d'un montant annuel maximum de 120 000 euros ;
- Une subvention accordée pour la mise en œuvre d'actions en direction des acteurs économiques du bassin Ouest, notamment l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés, d'un montant annuel maximum de 15 000 euros.

La répartition de cette enveloppe globale sur ces trois postes et sur chacun des trois PLIE est indicative et sera précisée à l'occasion de la préparation de la programmation annuelle.

Un comité de pilotage définissant les orientations politiques et stratégiques du PLIE est composé comme suit :

- l'Etat est représenté par le Préfet (le sous-préfet d'Istres) ou son représentant.
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant.
- le Département des Bouches-du-Rhône est représenté par le Président du Conseil Général ou son représentant.
- la Communauté urbaine est représentée par son Président ou son mandataire et huit Conseillers Communautaires, les maires des communes concernées, en tant que Vice-Présidents de la Communauté urbaine.
- L'association de gestion du PLIE MPM Ouest disposant d'une voix consultative.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 sur le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- L'instruction DGEFP n°2009.22 du 8 juin 2009 sur les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du FSE – Période 2007-2013 ;
- La délibération RNOV 006-249/10/CC du Conseil de Communauté du 10 décembre 2010 approuvant la candidature de MPM pour poursuivre son rôle d'organisme intermédiaire des trois PLIE de son territoire sur la période 2011-2013 ;
- L'avis favorable du comité de pilotage du PLIE MPM Ouest du 5 juillet 2012 ;
- L'avis favorable du comité stratégique des PLIE de MPM du 11 septembre 2012.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine est compétente de plein droit en matière d'insertion par l'économique ;
- Que la Communauté urbaine souhaite développer une politique d'insertion par l'économique à l'échelle du territoire communautaire ;
- Que la Communauté urbaine est depuis 2010 organisme intermédiaire gestionnaire des crédits du FSE ;
- Qu'il y a lieu de poursuivre l'action des trois PLIE communautaire en l'adaptant au contexte économique et social actuel des territoires, aux politiques de l'emploi des partenaires et aux exigences du FSE.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord pour la mise en œuvre du PLIE MPM Ouest ci-annexé pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Article 2 :

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document permettant sa bonne exécution.

Article 3 :

Sont désignés pour représenter la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au Comité de pilotage du PLIE MPM Ouest, conformément au protocole d'accord :

- le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en tant que Président du Comité de Pilotage du PLIE MPM Ouest ou son représentant
- le Vice-Président de la Communauté urbaine, maire de Carry-le-Rouet
- le Vice-Président de la Communauté urbaine, maire de Châteauneuf-les-Martigues
- le Vice-Président de la Communauté urbaine, maire d'Ensuès-la-Redonne
- le Vice-Président de la Communauté urbaine, maire de Gignac-la-Nerthe
- le Vice-Président de la Communauté urbaine, maire du Rove
- le Vice-Président de la Communauté urbaine, maire de Marseillan
- le Vice-Président de la Communauté urbaine, maire de Saint-Victoret
- le Vice-Président de la Communauté urbaine, maire de Sausset-les-Pins.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
à l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI